

FORMULE 41A

**ORDONNANCE EN NOMINATION D'UN SÉQUESTRE
(OU ORDONNANCE CONFIRMANT LA NOMINATION D'UN
SÉQUESTRE) LORSQU'UNE INSTANCE EST DÉJÀ EN COURS**

(Cour; N° du dossier; Intitulé de l'instance)

**ORDONNANCE EN NOMINATION D'UN SÉQUESTRE
(OU ORDONNANCE CONFIRMANT LA NOMINATION D'UN SÉQUESTRE)
(FORMULE 41A)**

APRÈS LECTURE DE l'affidavit de fait le 19.....,

ET AYANT ENTENDU pour le compte de, et
.... pour le compte de

1. Par les présentes, je nomme séquestre (*ou je confirme la nomination de à titre de séquestre*), afin qu'il prenne possession de (*décrire les biens*) de et (*s'il y a lieu*) qu'il administre l'entreprise de jusqu'à nouvel ordre.

OU

1. Par les présentes, je nomme séquestre (*ou je confirme la nomination de à titre de séquestre*) afin qu'il prenne possession de (*décrire les biens*) de et (*s'il y a lieu*) qu'il administre l'entreprise de aux conditions suivantes:

- a) le mandat prendra fin le 19.....
- b) (au besoin)
- c) (au besoin)

2. (S'il y a lieu) Avant de prendre possession d'un bien en exécution de la présente ordonnance, le séquestre doit déposer auprès du greffier un cautionnement selon la forme prescrite à la formule 41B (*ou toute autre sûreté que le juge estime suffisante*) au montant de \$. en garantie de l'exécution satisfaisante de son mandat.

3. Le séquestre est autorisé (*suivant les besoins*)

- a) à engager, à continuer ou à contester toute poursuite, si cela est nécessaire pour la protection, la conservation ou l'acquisition des biens mis sous séquestre,
- b) à embaucher le personnel nécessaire à l'exécution de ses fonctions,
- c) à emprunter de l'argent, à l'occasion, afin de protéger et d'administrer l'entreprise, jusqu'à la limite de \$. à titre de principal emprunté et en souffrance,
- d) à disposer des biens mis sous séquestre et

Formule 41A

e) à acquitter toute dette ou à faire toute dépense nécessaires à l'acquisition, à la protection ou à la conservation des biens mentionnés au paragraphe (1) de la présente ordonnance.

4. Le séquestre sera rémunéré pour ses services comme suit:

.....
.....

5. Le séquestre devra, à l'occasion, rendre ses comptes au greffier et verser les soldes accumulés selon les instructions du greffier.

6. (*S'il y a lieu*) Il est ordonné que délivre immédiatement au séquestre tous les biens et toutes les entreprises décrits au paragraphe (1), ainsi que tous les livres, documents, écrits et archives qui s'y rapportent.

7. (*S'il y a lieu*) Les frais supportés jusqu'ici par les parties à la présente instance, y compris ceux de la présente ordonnance, devront, une fois calculés, être payés par le séquestre comme partie des dépenses relatives au mandat exécuté en vertu de la présente ordonnance.

FAIT à le 19....

.....
J.C.B.R.